

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/08/2018**

Convocation du 16/08/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel - FERRE Gérard - MAERTEN Valérie - BLANCOU Hubert - CLAVEL Josiane - VIGUES Marie-Pierre - LELONG Éric - TOUZET Christophe - VILLEBRUN Christine - CRITG Stéphane - VIGOUROUS Jean-Marie - COLOMIES Serge - AGULLO Marcelle

**Absents excusés :** MATHIEU Marjorie (pouvoir à FARENC) - GARCIA Anne-Marie (pouvoir à VILLEBRUN)

**Secrétaire de séance :** BLANCOU Hubert

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/06/2018
2. Aménagement de deux commerces de proximité – Marché de maîtrise d'œuvre architecte Hervé PRATVIEL
3. Aménagement de deux commerces de proximité – Assujettissement à la TVA et création service 001 « baux commerciaux »
4. Travaux d'électricité et de télécommunications rue de la promenade – Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation Hérault Energies
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire
6. Lotissement « Les terrasses du château » - Classement de la voie dans la voirie communale
7. Lotissement « Le clos Saint-Roch » - Classement de la voie dans le la voirie communale
8. Recrutement d'un agent contractuel au service école / entretien bâtiments dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
9. Recrutement d'un agent contractuel au service école / entretien bâtiments pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
10. Recrutement d'un agent contractuel au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
11. Questions et informations diverses

**1) Délibération n°2018-34 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/06/2018**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018 et lui demande de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve à l'unanimité** ce document

## **2) Délibération n°2018-35 : Aménagement de deux commerces de proximité – Marché de maîtrise d'œuvre architecte Hervé PRATVIEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération d'aménagement de deux commerces de proximité dans le bâtiment de l'ancien hangar communal situé 95 avenue de Béziers et notamment la séance du 19/12/2017 dans laquelle il approuvait le projet préparé par Monsieur Hervé PRATVIEL et l'estimation du montant prévisionnel.

Il convient, à l'heure actuelle, de confirmer la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Hervé PRATVIEL, Architecte, 23 boulevard Sarrasin, 34120 Pézenas.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'acte d'engagement et le CCAP pour un forfait initial de rémunération de **11 615,87 € HT**, soit 13 939,05 € TTC, au taux de 8,5 % sur un coût prévisionnel de travaux de 136 657,30 € HT et demande au conseil municipal de les approuver et de l'autoriser à les signer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** les termes de l'acte d'engagement et du CCAP concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de deux commerces de proximité, établis par M Hervé PRATVIEL, Architecte, pour un montant forfaitaire de **11 615,87 € HT**, soit 13 939,05 € TTC

**Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits documents, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (14 pour – 1 abstention VIGOUROUS)**

**3) Délibération n°2018-36 : Aménagement de deux commerces de proximité – Assujettissement à la TVA et création service 001 « baux commerciaux »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de deux commerces de proximité dans le bâtiment de l'ancien hangar communal situé 95 avenue de Béziers, la commune ne pourra pas récupérer la TVA sur les dépenses relatives à cette opération via le FCTVA car les futurs locaux commerciaux ont vocation à être loués.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Par conséquent, la commune a tout intérêt à demander l'assujettissement de cette opération à la TVA avant le paiement des premières factures, avec déclarations au trimestre.

Pour ce faire, il est nécessaire d'assujettir à la TVA cette opération en créant un service soumis à la TVA dans lequel seront retracées toutes les dépenses (mandats pour les travaux d'aménagement) et toutes les recettes (titres pour les loyers commerciaux) qui seront soumises à déclaration de TVA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** la création du service 001 « baux commerciaux » avec assujettissement à la TVA,

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires avec la Trésorerie et le Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (14 pour – 1 abstention VIGOUROUS)**

#### **4) Délibération n°2018-37 : Travaux d'électricité et de télécommunications rue de la promenade – Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de programmation Hérault Energies**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux d'électricité et de télécommunications Rue de la promenade, opération 2017-0316-VV, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Travaux d'électricité :         | 106 220,93 €        |
| - Travaux de télécommunications : | 21 838,07 €         |
| <hr/>                             |                     |
| - Total de l'opération :          | <b>133 974,78 €</b> |

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| - Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :      | 95 723,91 € |
| - TVA sur les travaux d'électricité récupérée directement par Hérault Energies : | 16 597,02 € |

**La dépense prévisionnelle de la commune est de :** **15 738,07 €**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Accepte** le projet Rue de la promenade, opération 2017-0316-VV, pour un montant prévisionnel global de 133 974,78 € TTC, avec une dépense prévisionnelle pour la commune de 15 738,07 €,

**Accepte** le plan de financement présenté par le Maire,

**Sollicite** les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,

**Sollicite** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

**Prévoit** de réaliser cette opération dès l'accord d'attribution des aides financières d'Hérault Energies,

**Autorise** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,

**Adopté à l'unanimité**

## **5) Délibération n°2018-38 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Considérant** que l'article L 2122-22 du CGCT offre la faculté au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire de la commune pour la durée de son mandat, et de lui confier le soin de prendre toutes décisions utiles en ce qui concerne les matières définies dans l'article susvisé,

**Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** de donner à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues dans l'article L 2122-22 du CGCT le plein exercice de cette délégation dans les conditions décrites ci-dessous :

8) - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Précise** que cette délibération est à tout moment révocable.

**Précise** que le Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

***Adopté à l'unanimité***

## **6) Délibération n°2018-39 : Lotissement « Les terrasses du château » - Classement de la voie dans la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-30 du 12/06/2018 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la cession gratuite et l'intégration dans le Domaine Public Communal des 4 parcelles constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement «Les Terrasses du château » et expose au Conseil Municipal que les 4 parcelles du lotissement ont fait l'objet, par acte notarié en date du 06/08/2018, d'une cession gratuite au profit de la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 2192, B 2193, B 2194 et B 2195 sise dans le lotissement « Les Terrasses du château » d'une superficie de 41 a 56 ca, avec un linéaire de 176 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

### **LE CONSEIL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** le classement de la voie du lotissement « Les Terrasses du château », d'un linéaire de **176 m**, dans le domaine public communal.

**Rappelle** que la voie du lotissement a été dénommée « **rue des oliviers** » par le Conseil Municipal

**Dit** que la présente délibération sera transmise au service du Cadastre aux fins de modification cadastrale.

**Adopté à l'unanimité**

## **7) Délibération n°2018-40 : Lotissement « Le clos Saint-Roch » - Classement de la voie dans le la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-14 du 13/03/2018 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la cession gratuite et l'intégration dans le Domaine Public Communal des 3 parcelles constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement « Le Clos Saint-Roch » et expose au Conseil Municipal que les 3 parcelles du lotissement ont fait l'objet, par acte notarié en date du 16/04/2018, d'une cession gratuite au profit de la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 2297, B 2298 et B 2299 sise dans le lotissement « Le Clos Saint-Roch » d'une superficie de 28 a 64 ca, avec un linéaire de 357 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

### **LE CONSEIL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** le classement de la voie du lotissement « Le Clos Saint-Roch », d'un linéaire de **357 m**, dans le domaine public communal.

**Rappelle** que la voie du lotissement a été dénommée « **rue du chasselas** » par le Conseil Municipal

**Dit** que la présente délibération sera transmise au service du Cadastre aux fins de modification cadastrale.

**Adopté à l'unanimité**

## **8) Délibération n°2018-41 : Recrutement d'un agent contractuel au service école / entretien bâtiments dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent contractuel au service école / entretien bâtiments dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale...).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault de Pézenas et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** de créer un poste d'agent contractuel au service école / entretien bâtiments à compter du 01/09/2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**Précise** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine et que le temps de travail de l'agent recruté sera annualisé.

**Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault de Pézenas pour ce recrutement.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**9) Délibération n°2018-42 : Recrutement d'un agent contractuel au service école / entretien bâtiments pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (TNC 20h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service école / entretien des bâtiments ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (TNC 20h) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 01/09/2018 jusqu'au 31/08/2019.

**Précise** que cet agent sera affecté au service école / entretien bâtiments et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service.

**Fixe** la rémunération de l'agent par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

**Autorise** Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**10) Délibération n°2018-43 : Recrutement d'un agent contractuel au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'effectif des services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant le mois d'octobre 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** le recrutement d'un **agent contractuel à temps complet** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une **durée de 1 mois à compter du 01/10/2018** en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

**Précise** que cet agent est affecté au service technique communal et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service.

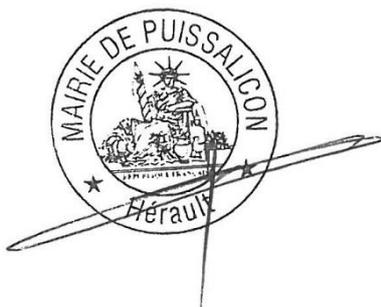
**Fixe** la rémunération de cet agent par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

**Autorise** Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018,

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à **20h20**



**Michel FARENC**  
Maire